

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 avril 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 166 de l'ordre du jour  
**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 12 avril 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je souhaite appeler votre attention sur le dernier attentat perpétré dans le cadre de la campagne palestinienne de terrorisme actuellement dirigée contre les citoyens d'Israël.

Cet après-midi, un Palestinien s'est suicidé en déclenchant de puissantes charges explosives à un arrêt d'autobus bondé près du marché animé de Mahane Yehuda à Jérusalem. L'explosion s'est produite à une heure où le marché était rempli de monde, les gens étant venus faire des courses en prévision du sabbat. Selon le dernier bilan, six personnes ont été tuées et plus de 60 autres blessées dans cet attentat. Les brigades Al Aksa, la branche terroriste de la faction Fatah du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, ont revendiqué la responsabilité de l'attentat.

Aujourd'hui, en début de journée, un terroriste palestinien a tué un Israélien et un Palestinien et a blessé quatre autres Israéliens et trois autres Palestiniens en ouvrant le feu à l'aveuglette au point de passage Erez à l'extrémité nord de la bande de Gaza. Le terroriste, qui se serait fait passer pour un employé du terminal, a ouvert le feu avec un fusil d'assaut qu'il avait caché sous son manteau et jeté au moins une grenade à fragmentation sur des Israéliens et des Palestiniens qui se trouvaient là, peu avant 7 heures (heure locale). Le Jihad islamique a revendiqué la responsabilité de cet attentat.

Ces attaques constituent les incidents les plus récents de la campagne palestinienne de terrorisme qui se poursuit et a été relatée dans mes lettres datées des 26 mars 2002, 18 mars 2002, (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-



S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'attentat à l'explosif relaté ci-dessus s'est produit quelques heures seulement après l'arrivée en Israël du Secrétaire d'État des États-Unis qui tente d'aider les parties à mettre en oeuvre un cessez-le-feu digne de ce nom, initiative à laquelle Israël s'est engagé à coopérer pleinement. À cet égard, l'attaque d'aujourd'hui suit un schéma familier, à savoir qu'une initiative des États-Unis visant à amener un cessez-le-feu est appuyée par Israël mais accueillie par les Palestiniens par une vague d'attentats terroristes à l'explosif. L'envoyé américain, le général Anthony Zinni, dont les propositions de compromis ont été acceptées par Israël mais rejetées à maintes reprises par la partie palestinienne, a de même été accueilli par une série d'attentats-suicide lorsqu'il est arrivé dans la région pour la première fois en décembre.

L'attaque d'aujourd'hui met encore en lumière la nécessité d'appliquer simultanément tous les aspects de la résolution 1402 (2002), y compris un cessez-le-feu digne de ce nom, appuyé côté Palestiniens par des mesures visant véritablement à mettre fin au terrorisme et aux incitations à la haine et à coopérer avec le général Zinni dans la mise en oeuvre du plan Tenet et du rapport Mitchell. Si la résolution 1402 (2002) n'est pas appliquée pleinement et de bonne foi, notamment si toutes les

mesures requises des deux parties ne sont pas prises, nous ne pourrions pas créer les conditions permettant aux parties de revenir à un processus politique comme le demande le Conseil de sécurité.

Et pourtant, en dépit des appels clairs lancés par la communauté internationale pour qu'il soit mis fin au terrorisme et à la violence, les terroristes palestiniens ont continué de tenter de perpétrer des attaques contre des civils israéliens avec l'appui total de la direction palestinienne. Les seuls acteurs qui oeuvrent actuellement dans la région pour prévenir de futures attaques terroristes sont les Forces de sécurité israéliennes, qui ont contribué à protéger la vie de civils et à empêcher que le nombre des victimes soit encore plus important. Ces derniers jours, de nombreuses tentatives d'attentats ont été déjouées par les forces israéliennes, ce qui démontre que les opérations menées par Israël contre le terrorisme sont le seul facteur susceptible à l'avenir de prévenir les actes de terrorisme.

Israël tient la direction palestinienne pour pleinement responsable de l'attaque d'aujourd'hui, compte tenu de l'appui attesté qu'elle apporte au terrorisme, de ses tentatives continues d'utiliser les médias pour semer la haine et glorifier le suicide, et de son refus total ne serait-ce que de condamner les attaques terroristes contre des civils israéliens. Si les membres de la communauté internationale ont condamné le terrorisme dans les termes les plus vigoureux, le Président Arafat continue de parler de « martyr » depuis son complexe de Ramallah, qui abrite des terroristes recherchés pour avoir perpétré des attentats contre des civils.

Israël exerce son droit de légitime défense, comme le ferait tout État face à une menace terroriste aussi implacable. Il s'agit d'un droit reconnu non seulement dans la Charte des Nations Unies mais aussi dans les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui qualifient le terrorisme de menace contre la paix et la sécurité. Tout en exerçant son droit et en accomplissant son devoir de protéger ses citoyens, Israël n'oublie pas ses obligations de protéger la vie des civils palestiniens innocents.

Israël demande une nouvelle fois à la communauté internationale de condamner le terrorisme palestinien dans les termes les plus vigoureux et de faire comprendre au peuple palestinien et à la direction palestinienne que le terrorisme n'a pas sa place dans un monde civilisé et que l'emploi de tactiques aussi odieuses au service de la cause palestinienne ne sera pas toléré.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Aaron **Jacob**